



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## médaille commémorative

Question écrite n° 99443

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la création d'une médaille commémorative spécifique pour la guerre du Golfe persique 1990-1991. Cette période d'intervention ouvre droit à l'attribution de la croix de guerre des TOE (arrêté du 17 janvier 1991), à la médaille d'outre-mer avec agrafe « Moyen-Orient » (décision n° 36928 du 20 décembre 1990) et à l'attribution de la campagne double depuis 2005 (décret du 23 février 2005). En revanche, cette dernière ne permet pas l'obtention d'une médaille spécifique commémorative des opérations au Moyen-Orient. Alors que depuis la Seconde guerre mondiale, des récompenses ont été créées spécifiquement pour de nombreux théâtres de guerre, il souhaite savoir si le Gouvernement est disposé à étudier la création d'une telle médaille afin de récompenser les soldats ayant combattu lors de ces opérations et ainsi perpétuer le souvenir.

### Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les militaires ayant participé à la guerre du Golfe ont pu être récompensés par la médaille d'outre-mer (MOM) avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Moyen-Orient » et par la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs au titre des opérations effectuées au Moyen-Orient entre le 17 janvier 1991 et le 5 mai 1992. Par conséquent, la création d'une médaille commémorative au titre de ce conflit n'est pas envisagée dans la mesure où elle ferait double emploi avec la MOM agrafe « Moyen-Orient ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99443

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Anciens combattants et mémoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 octobre 2016](#), page 7896

**Réponse publiée au JO le :** [25 octobre 2016](#), page 8860